

SAINT-MATHIEU-DU-PARC

Un paysage à échelle *Humaine*

Journée de concertation
18 novembre 2023





Journée de concertation du 18 novembre 2023

Saint-Mathieu-du-Parc – un paysage à échelle humaine

- 9H00: Accueil des participants
- 9H15: Mot de bienvenue
- 9H20: **Présentation sur la Tortue des Bois** (Sébastien Rouleau – Zoo Ecomuseum)
- 10H20: Pause
- 10H30: **Présentation sur les écosystèmes riverains** (Laurianne Bonin – BVSM)
- 11H45: Dîner
- 13H00: **Présentation - Projet de paysage humanisé à Saint-Mathieu-du-Parc** (Eric St-Arnaud, Inspecteur en urbanisme et environnement et Diane Rivard, conseillère municipale, responsable du dossier Développement et communications)
- 13H45: Pause
- 14H00: **Activité de consultation: Saint-Mathieu-du-Parc – un paysage à échelle humaine**
- 15H45: Conclusion
- 



Il était une fois... un paysage humanisé ...

Chapitre 1 - Qu'est-ce qu'un paysage humanisé?

Chapitre 2 – Le paysage humanisé de l'Île Bizard

Chapitre 3 – Pourquoi un paysage humanisé à St-Mathieu?





Paysage humanisé ... en 3 temps

Chapitre 1

Qu'est-ce qu'un paysage
humanisé?



Mise en contexte – Paysage humanisé

Le concept a été initialement développé par l’Union internationale pour la conservation de la nature (UICN). L’organisme a élaboré différents types d’aires protégées afin de créer un « standard » à l’échelle mondiale. Le paysage humanisé correspond à la catégorie de gestion V.

Au Québec, le concept a été intégré à la Loi sur la conservation du patrimoine naturel (C-61.01) en 2002 sous le nom « Paysage humanisé »

L’UICN est un regroupement d’organismes gouvernementaux et civils comptant 1400 organismes membres à travers le monde.



Paysage humanisé ... en 3 temps

Exemples des catégories d'aires protégées de l'IUCN au Québec

30

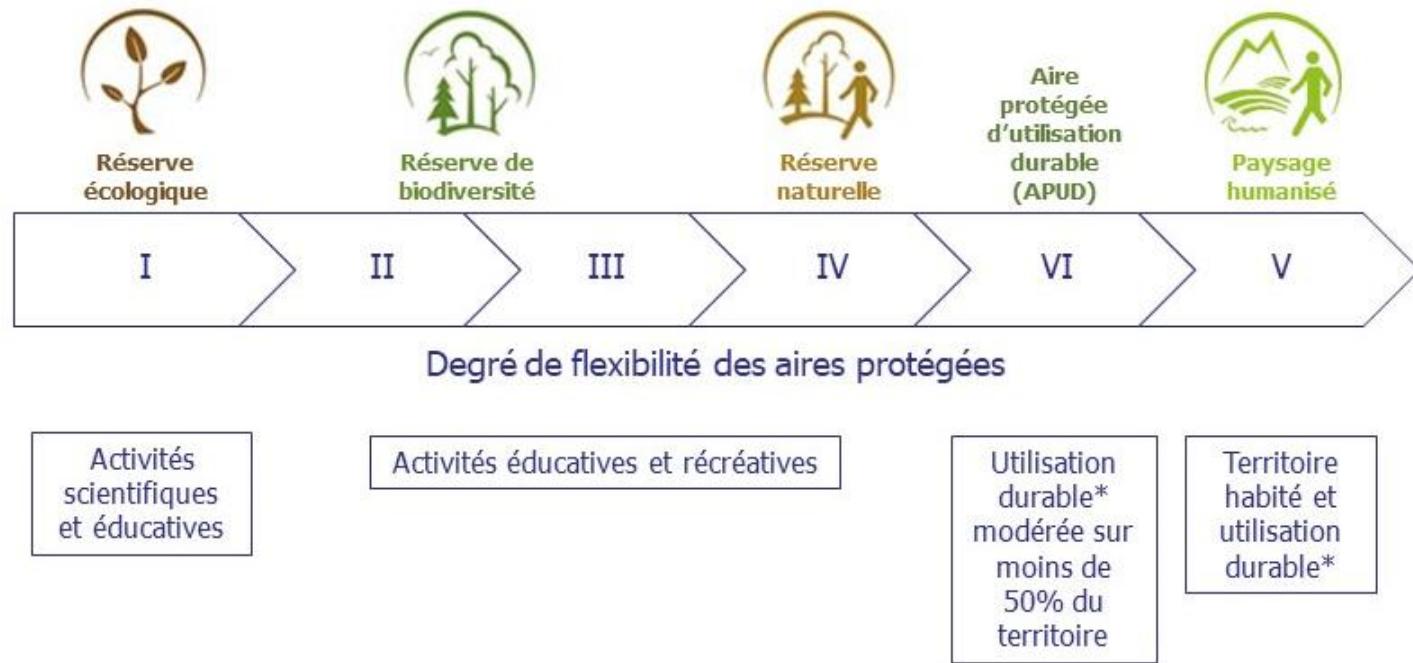
Catégorie d'aire protégée (IUCN)	Exemple au Québec
Catégorie Ia : « Réserve naturelle intégrale »	Les réserves écologiques
Catégorie Ib : « Zone de nature sauvage »	La réserve de biodiversité projetée des Caribous-Forestiers-de-Manouane-Manicouagan
Catégorie II : « Parc national »	Les parcs nationaux québécois et un grand nombre de réserves de biodiversité
Catégorie III : « Monument ou élément naturel »	La réserve de biodiversité du Karst-de-Saint-Elzéar et le parc national de l'Île-Bonaventure-et-du-Rocher-Percé
Catégorie IV : « Aire de gestion des habitats ou des espèces »	Les refuges biologiques et la majorité des réserves naturelles reconnues
Catégorie V : « Paysage terrestre ou marin protégé »	Le paysage humanisé projeté de L'Île-Bizard
Catégorie VI : « Aire protégée avec utilisation durable des ressources »	Certaines réserves naturelles reconnues

Source: www.environnement.gouv.qc.ca/biodiversite/aires_protegees/registre



Catégorie d'aires protégées au Québec

Degré de flexibilité des différentes catégories d'aires protégées (basé sur les lignes directrices de l'IUCN)



Pas d'activités industrielles ou d'infrastructures portant préjudice à l'environnement dans les aires protégées des catégories I à VI (IUCN, 2016)



Définition (article 65.2 de la LCPN)

« Le paysage humanisé vise la **protection de la biodiversité d'un territoire habité, terrestre ou aquatique**, dont le paysage et les composantes naturelles ont été **façonnés, au fil du temps, par des activités humaines** en harmonie avec la nature. Ce paysage et ces composantes présentent un **caractère distinct dont la conservation dépend fortement de la poursuite des pratiques qui en sont à l'origine.** »

C'est une aire protégée pour laquelle la présence humaine est attendue: il s'agit du milieu de vie d'une communauté.

D'autres objectifs sont compatibles avec ce type d'aire protégé: paysage, patrimoine culturel, utilisation durable, activités récréatives, etc.



Étapes de reconnaissance d'un paysage humanisé

Dépôt de la demande de reconnaissance;

Consultations publiques;

Analyse de la demande par les ministères, organismes et communautés autochtones concernées;

Transmission d'un avis d'admissibilité;

Rédaction du plan de conservation;

Approbation du plan de conservation;

Reconnaissance du paysage humanisé par le ministre dans la « Gazette du Québec »;

Mise en œuvre du plan de conservation.



Contenu du plan de conservation

Délimitation du territoire;

Durée de la reconnaissance (minimum 25 ans);

Caractéristiques naturelles, culturelles et paysagères;

Objectifs et mesures de conservation;

Cibles et indicateurs de suivi;

Rôles et responsabilités des demandeurs et des autres parties concernées.



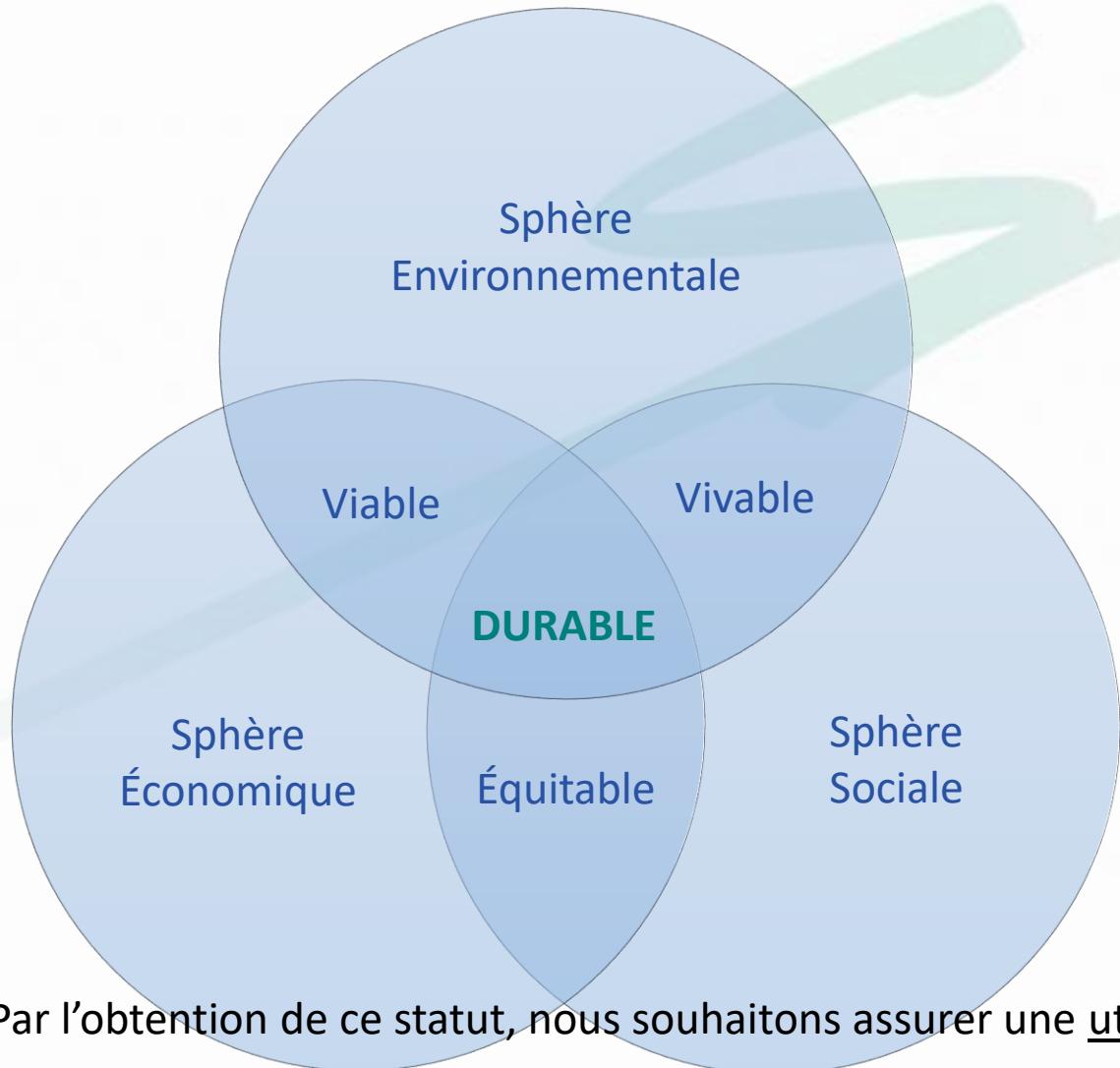
Contenu minimal d'une demande

« La demande de reconnaissance est soumise par une municipalité régionale de comté ou une communauté métropolitaine et par les municipalités locales et les communautés autochtones concernées à la suite de la tenue d'une consultation publique.

La demande comprend les éléments suivants:

- 1° le nom et les coordonnées de chacun des demandeurs ainsi que ceux de la personne qu'ils désignent pour les représenter;
- 2° la description du territoire visé, notamment son emplacement géographique, son utilisation, sa biodiversité et les caractéristiques naturelles, culturelles et paysagères permettant de le qualifier à titre de paysage humanisé;
- 3° les enjeux liés à une telle reconnaissance;
- 4° un sommaire de la consultation publique effectuée et des résultats de celle-ci, incluant les oppositions soulevées à l'encontre du projet de reconnaissance;
- 5° les objectifs de conservation et de mise en valeur envisagés;
- 6° tout autre renseignement ou document que le ministre estime nécessaire pour l'analyse de la demande. »

Les piliers du développement durable



« Le développement durable est un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs »

- Commission mondiale sur l'environnement et le développement. (1987).
Notre avenir à tous.

La culture est de plus en plus reconnue comme étant le 4^e pilier du développement durable

Par l'obtention de ce statut, nous souhaitons assurer une utilisation durable de notre territoire à long terme





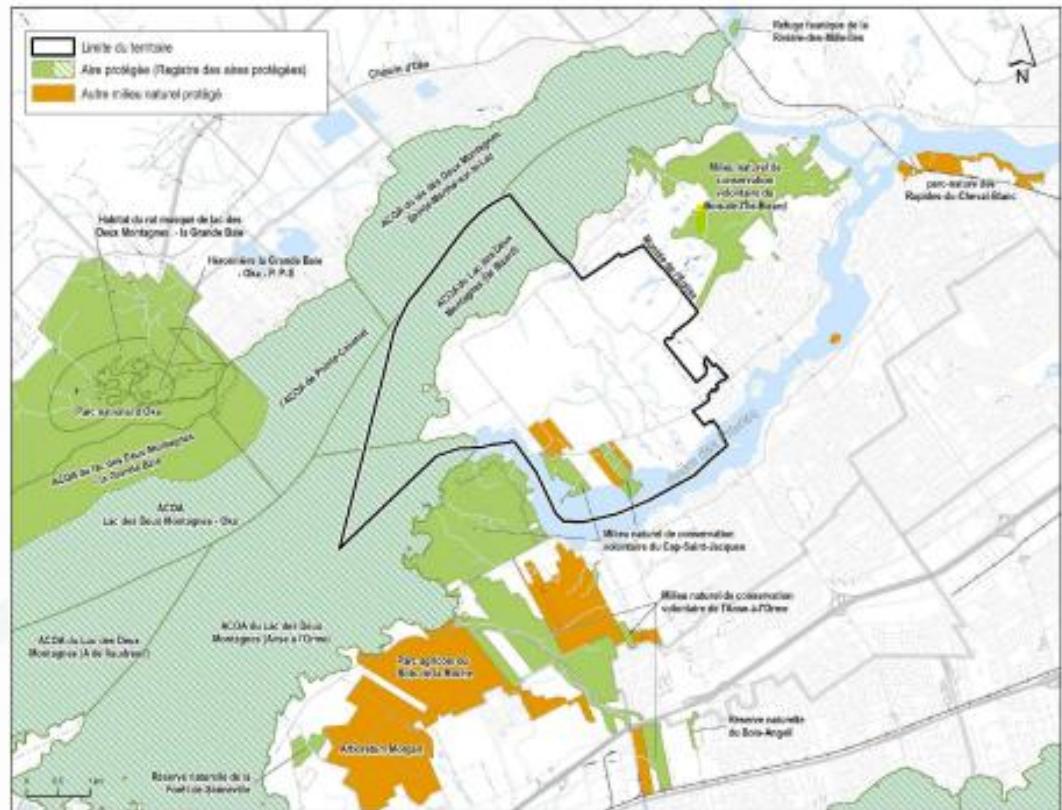
Paysage humanisé ... en 3 temps

Chapitre 2

Le paysage humanisé de l'Île Bizard



Paysage humanisé de l'Île Bizard



1^{er} paysage humanisé au Québec, le secteur ouest de l'Île Bizard est un secteur habité (700 habitants) qui partagent le territoire avec des activités agricoles (13 producteurs agricoles) et du territoire forestier. Un terrain de golf se trouve également à l'intérieur du territoire à statut. La superficie terrestre protégé correspond à environ 50% du territoire de l'île.

Le territoire est caractérisé par le paysage de « bocage », champs entourés de murets de pierres et de haies arborescentes, qui abritent de nombreuses espèces en situation précaire.

Le paysage humanisé de l'Île Bizard joue un rôle de corridor écologique à l'échelle de l'ouest Montréalais, établissant un lien avec plusieurs autres aires et milieux naturels protégés.

LE PAYSAGE HUMANISÉ DE L'ÎLE BIZARD A ÉTÉ DÉSIGNÉ LE 30 SEPTEMBRE 2021 PAR LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT

Plan de conservation – Île Bizard



Votre
gouvernement

Montréal

Québec

ACTIVITÉS INTERDITES (I) OU AYANT UN CONTRÔLE PARTICULIER (CP) ET NON ASSUJETTIES (NA) TEL QU'INCLUSES AU PLAN DE CONSERVATION

- Activités de recherche ou d'exploitation de substances minérales, ou la construction d'infrastructures liées au transport de telles substances;
- La construction d'oléoducs ou de gazoducs;
- Toutes autres activités réalisées à des fins de production, de transformation ou de transport commercial d'énergie, dont l'électricité;
- L'introduction d'espèces fauniques ou floristiques envahissantes;
- Le prélèvement d'eau à des fins commerciales ou industrielles;



Plan de conservation – Île Bizard

CP

L'utilisation de pesticides;

CP

Le prélèvement, la capture ou le dérangement d'une espèce faunique ou floristique désignée menacée ou susceptible de le devenir;

CP

L'implantation d'espèces fauniques indigènes ou non;

CP

Activité de drainage de sol modifiant le régime hydrique ou l'intégrité écologique du territoire;

NA

Les activités agricoles si elles n'entraînent pas l'imperméabilisation du sol;

NA

Les travaux et activités d'urgence ou pour éviter de causer préjudice à la sécurité des biens et des personnes;





Paysage humanisé ... en 3 temps

Chapitre 3

Pourquoi un paysage humanisé à
Saint-Mathieu-du-Parc?



Historique de projet

2021

Mobilisation contre les coupes forestières en terres publiques
Forum Citoyen

2022

Sondage dans le cadre de la révision du plan d'urbanisme
Première rencontre entre le MELCC et la municipalité au sujet du paysage humanisé

2023

Entrée en vigueur du plan d'urbanisme révisé

Mobilisation contre les activités d'exploration minière

Obtention d'une suspension temporaire de 6 mois d'émission de nouveaux claims miniers, renouvelée en octobre dernier

Lettre d'intention au ministre de l'Environnement Benoît Charrette pour le travail fait en vue que SMDP soit reconnue « Paysage humanisé »

Adoption d'un RCI applicable aux milieux humides, hydriques et à l'habitat de la tortue

Élaboration d'un plan de travail pour la démarche d'obtention du statut de paysage humanisé

Demande de subvention auprès du MELCCFP pour l'année financière 2023-2024



Motivations

- Assurer la protection des attributs écologiques et paysagers de notre territoire;
- Assurer le maintien des services écosystémiques : avantages (monétaires ou non) que l'humain tire de la nature;
- Encadrer ou limiter les activités liées à l'exploitation des ressources naturelles ou énergétiques;
- Trouver le juste équilibre entre le développement du territoire et l'environnement et préserver la qualité de vie que l'on retrouve à Saint-Mathieu-du-Parc;
- Développer sans menacer la qualité de l'eau de nos lacs, nos cours d'eau et nos milieux humides;
- Assurer la survie des espèces menacées tout particulièrement la tortue des bois;
- S'adapter à la nouvelle réalité des changements climatiques et faciliter l'implantation de corridors de Biodiversité;



Vision stratégique - Proposition de travail

Connue comme accueillant la plus grande population connue de la Tortue-des-bois en Amérique du Nord, la municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc reconnaît que son territoire est un lieu précieux et riche de Biodiversité. Ses paysages plus grands que nature et la qualité de vie qu'on y retrouve en font une destination extrêmement attractive. Ce développement du territoire augmente la pression sur le milieu et menace la qualité des écosystèmes et de l'habitat de la tortue, actuellement considérée comme une espèce menacée de disparition.

Reconnaissant son pouvoir en matière de protection du territoire, Saint-Mathieu-du-Parc souhaite préserver la terre qui l'accueille tout en continuant de profiter de sa nature majestueuse et d'évoluer en tant que communauté accueillante et agréable.

Pour y parvenir, la municipalité envisage de déposer une demande afin de faire reconnaître son territoire comme Paysage humanisé auprès du [Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs](#)



Ce qu'il faut définir

Quoi? Qu'est-ce que l'on veut protéger

Des espèces fauniques ou floristiques? (tortue des bois)

Des écosystèmes particuliers? (milieux humides, peuplements forestiers, etc.)

Certains paysages d'intérêt? (un secteur, un élément naturel, etc.)

Des pratiques particulières (ex: l'agriculture à petite échelle à l'île Bizard)

Où? Quel territoire veut-on protéger

Territoire en intégralité ou retrait de certains secteurs?

Comment? De quelle manière voulons-nous y arriver

Sensibilisation

Règlementation (quelles normes choisir?)

Réalisation de projets et mise en place d'actions?



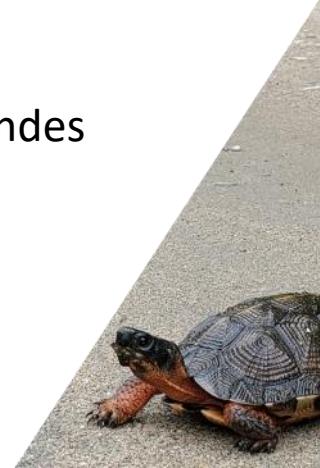
Calendrier de projet

- 18 novembre 2023:** Journée de concertation « Saint-Mathieu-du-Parc: un paysage à échelle humaine »
- 30 novembre 2023:** Envoi d'un questionnaire de consultation sur le projet de paysage humanisé
- Fin janvier 2024:** Diffusion d'un document résumant le résultat des 2 premières activités de consultations
- Février 2024 à... :** Demande de subvention auprès du MELCC pour les années 2024 et suivantes;
Poursuites des activités de consultations (groupes cibles, thématiques particulières, partenaires régionaux, etc.)
Début du travail de rédaction de la demande de reconnaissance d'un paysage humanisé

Dépôt projeté de la demande au MELCCFP au courant de l'année 2024

Le calendrier au-delà de janvier 2024 reste à préciser pour le moment, en fonction de la réponse aux demandes de subventions et des ressources disponibles

D'autres activités devraient être tenues en parallèle du calendrier présenté ci-dessus





QUESTIONS?





Activité de consultation

BIENVENUE À SAINT-MATHIEU-DU-PAYSAGE-HUMANISÉ

Une question thématique se trouve sur votre table. Elle varie en fonction du numéro de table que vous avez choisi: 1 – 2 – 3

Vous êtes invités à échanger sur la question posée durant une 15aine de minutes et d'en tirer des idées, des éléments clés ou autres et d'en faire le résumé sur les papiers installés sur les tables. Des animateurs seront présents pour vous accompagner si nécessaire.

Au bout de 15 minutes, vous aurez à changer de table et en choisir une avec un numéro différent. En vous basant sur la question posée et sur les commentaires laissés par l'équipe précédente, poursuivez la discussion afin de faire évoluer la réflexion.

Refaire l'exercice avec la troisième question.

Une personne par table sera ensuite invitée à tirer une conclusion qu'il présentera à l'ensemble des gens présents. Le tout sera intégré à notre résumé de consultation qui vous sera distribué en janvier prochain.

Table 1- Que pensez-vous du projet de Paysage humanisé?

Table 2- De quoi devrait avoir l'air Saint-Mathieu-du-Parc en 2045?

Table 3- Quel sont les enjeux prioritaires en matière d'environnement à SMDP?





Un sondage sera distribué d'ici la fin du mois, nous vous invitons à le compléter, cela nous sera d'une grande utilité.

D'ici là, n'hésitez pas à nous contacter, Diane Rivard ou moi-même, pour nous partager vos questions, commentaires en lien avec la démarche.

urbanisme2@saint-mathieu-du-parc.ca

diane.rivard@saint-mathieu-du-parc.ca

